

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le treize février à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etai^ent présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de DZIERWA Martine (procuration à J. DAGBERT), WILLEMAND Isabelle (procuration à A. DUFRENNE), PLACE Marie (procuration à E. MARIN), VOISIN Grégory (procuration à B. SASIELA), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), LEROY Alain et RICART Patricia.

Objet : 2021-02/5 Créances
irrécouvrables : admission en
non-valeur

Madame Karine VANDENBUSSCHE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que sur proposition de Madame la Trésorière d'Hersin-Coupigny par courrier explicatif, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de statuer sur l'Admission en non-valeur de titres de recette suivants :

- 2018T-559 pour un montant de 25,80€
- 2018T-620 pour un montant de 23,30 €
- 2018T-576 pour un montant de 22,00 €

Soit un total de 71,10 €

Dit que les sommes seront inscrites en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 16 février 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 17 FEV. 2021

